



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRÊTÉ N° 21/8823

ARRETE

PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LE BOULEVARD D'ALSACE - MARCHÉ GAMBETTA - STATIONNEMENT DES MARAÎCHERS

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à
L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°14/1853 du 03 juillet 2014 portant extension, dans le temps, de
l'interdiction de faire du bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos des habitants,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et
de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires
à la sortie de crise et ses modifications,

Considérant qu'à la suite de la demande n°3-14136 du 06 décembre 2021 du service
marché de détail et Foires de la ville de Cannes, il y a lieu, pour des raisons de sécurité
et d'ordre, public de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le
boulevard d'Alsace,

ARRETE

ARTICLE 1 NATURE ET DUREE DE L'OPERATION

À compter de la signature du présent acte et de façon permanente, 30 emplacements
seront réservés aux Maraîchers du Marché Gambetta sur le boulevard d'Alsace section
boulevard de la République / rue Volta.

ARTICLE 2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation des véhicules sera maintenue intégralement.

Le stationnement des véhicules sera interdit, de 06h00 à 14h00, sur 30 emplacements en épi sur la section précitée.

Tout autre véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 3 PREVENTION SECURITE

Le présent arrêté ne se substitue pas aux dispositions prescrites pour stopper l'épidémie de Covid-19.

ARTICLE 4 SIGNALISATION

L'identification du requérant se fera par apposition de la copie de l'arrêté sur le tableau de bord du véhicule de manière à le rendre visible de l'extérieur.

ARTICLE 5 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **27 DEC. 2021**


Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON

